



Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 24 juin 2016 – 20h30

L'an deux mil seize, le vingt-quatre juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 10 juin 2016 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : MD. Bachet, G. Garnier, V. Jacquet, C. Motta, E. Muffat-es-Jacques, L. Pavy, D. Regairaz, M. Renoir, D. Mansot, S. Ballaz.

Absents : Néant

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente et une et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 10 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie, le quorum est atteint.

1 Désignation d'un secrétaire de séance :

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour et informe de l'ajournement du point numéro 4, concernant la modification de la convention de fonctionnement du RPI concentré (Regroupement Pédagogique Intercommunal) LA MOTTE EN BAUGES/ LE CHATELARD. La convention ayant été envoyée tardivement par Le Châtelard, un travail d'analyse avant délibération concordante est nécessaire. Ce point sera proposé lors d'un conseil municipal ultérieur.

2. Approbation du Compte-rendu de la séance du 14 avril 2016 :

Le compte-rendu de la séance du 14 avril est approuvé à la majorité avec 9 voix pour et une abstention.

3. Schéma départemental de coopération intercommunale de la Savoie – Modification des périmètres des intercommunalités – Fusion de la communauté d'Agglomération de Chambéry Métropole et de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges

L'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre constitué de la fusion de la CA Chambéry Métropole et la CC Cœur des Bauges a été notifié le 20 mai 2016 à la commune. Cet arrêté est pris en application des dispositions de la loi NOTRe, la CC Cœur des Bauges ne pouvant demeurer dans son périmètre actuel, puisqu'elle n'atteint pas le seuil de 5 000 Habitants prévu par la loi.

La Commune dispose à compter de cette date de 75 jours pour se positionner pour ou contre cet arrêté. Sans délibération de la commune dans ce délai, son avis sera réputé

favorable. La CC Cœur des Bauges a, quant à elle, inscrite cette délibération au Conseil Communautaire du 08 juin. Il a délibéré à la majorité contre l'arrêté préfectoral. Le Maire invite le conseil municipal à débattre sur ce projet de périmètre.

Le Maire ouvre le débat et donne sa position. Il estime que cette fusion est précipitée, qu'il y a un manque de réflexion. Il souhaite un délai pour la mise en œuvre de manière à bien préparer la gouvernance et les harmonisations de compétences. Il n'est pas pour l'éloignement des centres de décisions, et s'inquiète de l'harmonisation du niveau de fiscalité. Aucun débat n'a encore eu lieu quant aux plans pluriannuels d'investissements.

Marion Renoir est pour le projet de périmètre. Elle pense qu'il convient de respecter la loi, qui impose un seuil, et qu'il est contreproductif d'aller contre l'arrêté du Préfet. Elle pense que les deux intercommunalités ont tout à gagner dans une mutualisation, une structuration des compétences et à plus long terme une économie d'échelle. Par ailleurs, selon elle l'argument du délai n'est pas satisfaisant : la loi avait permis d'anticiper, le projet de fusion avait été annoncé, et elle pense qu'il faut au contraire construire dès à présent, en partant sur une décision positive au lieu d'attendre un délai supplémentaire. La construction et le rapprochement sont nécessaires sans tarder.

Didier Mansot est choqué que la Communauté de Communes se prononce avant les conseils municipaux. Il pense que la question est de savoir ce que l'on veut pour les Bauges : s'ouvrir ou se fermer. Il regrette cette fermeture des élus des Bauges et pense qu'il faut se relier à un autre territoire. Il rappelle être déjà intervenu sur ce sujet au niveau du SCOT. Il est d'accord avec les arguments de Marion Renoir. D'après lui, la question n'est pas celle du seuil, qui ne change rien aux besoins du territoire des Bauges. Il pense qu'attendre sera préjudiciable pour le territoire et qu'il vaut mieux préparer la fusion. Il pense qu'un recours contre l'arrêté serait voué à l'échec. Le délai de trois ans est trop long pour lui. Selon lui, une piste qui n'est pas évoquée est celle des fusions de communes. Un délai d'un an serait plus raisonnable à condition qu'on construise dans le même temps la fusion des 14 communes, ce qui permettrait de régler la question de la compétence sociale que la CC Chambéry Métropole n'a pas. Selon lui, la question s'énonce dans ces termes : veut-on reporter la décision sur l'avenir du territoire à 2020 (échéance politique)?

Le Maire respecte ce point de vue, mais craint qu'avec une fusion de communes le territoire soit moins représenté dans la gouvernance de la future intercommunalité fusionnée. Le point de vue des élus du cœur des Bauges sera dilué. Il prend l'exemple des communes rurales qui se sont associées à Chambéry Métropole. Le ressenti des élus de ces communes est un bon niveau de services, d'infrastructures (gestion réseau eau potable, assainissement, transports scolaires...) pour les compétences obligatoires mais une absence de poids pour les compétences optionnelles dans les décisions de Chambéry Métropole d'où des investissements difficiles à obtenir sur les territoires ruraux. Le Maire rappelle l'importance et le rôle non négligeable des élus locaux qui sont « les petites mains » qui œuvrent pour la collectivité.

Selon Didier Mansot, il n'y aura pas forcément plus de pouvoir avec 14 élus, s'ils ne votent pas dans le même sens. Il rappelle qu'en Bauges il y a 163 conseillers municipaux, ce qui est énorme. Selon lui, ils n'ont pas tous la motivation ou les compétences pour mener les projets. Les difficultés s'accumulent, la gestion d'une collectivité est de plus en plus difficile, le regroupement est salvateur.

Marion Renoir pense qu'une fusion de communes ne sera pas suffisante pour répondre aux besoins d'infrastructures et de services du territoire du cœur des Bauges. Selon elle, une fusion avec une agglomération, avec un territoire plus urbain permettra de redistribuer des richesses et services, avec une péréquation sur le territoire.

Didier Mansot regrette qu'il y ait une obstruction politique à la loi et au périmètre.

Laurent Pavy regrette que la fusion soit inéluctable quelle que soit la délibération du conseil. Il souhaite savoir par quel moyen on peut s'exprimer pour sortir gagnant de cette fusion et pour que le territoire de la communauté de communes soit entendu. Le débat est de savoir comment on peut construire quelque chose de bien pour les Bauges.

Didier Mansot répond que le préfet respecte la loi et qu'il revient aux élus de construire des projets de territoire, aux associations, etc. Le Maire rappelle qu'il y a déjà des projets sur la communauté de communes : PLUI, tourisme, etc. Concernant les associations, Le Maire mentionne que les subventions aux associations risquent d'être diluées dans une agglomération et ce qui le gêne c'est le flou lié à cette fusion.

Emeline Muffat est mitigée, elle pense qu'il n'y aura plus de politique locale, une commune nouvelle l'inquiète par rapport à la représentativité des Bauges. Dans le même temps, elle reconnaît que la communauté de communes du Cœur des Bauges n'a pas suffisamment de moyens et que les projets n'avancent pas malgré les augmentations d'impôts.

Marion Renoir pense au contraire que la fusion va niveler le territoire vers le haut, une intercommunalité a des obligations et va forcément prendre en compte une harmonisation des différents territoires, que qui ne peut que faire progresser l'intérêt général.

Claude Motta est favorable au projet de délibération de la communauté de communes, car elle n'est pas contre la fusion mais demande un délai. Selon lui, ce délai permettra à la communauté de commune du cœur des Bauges de finaliser des projets (comme celui des conteneurs semi enterrés), ce qui nécessite un délai de transition. Dans l'intérêt de ces projets, il est favorable à ce délai.

Virginie Jacquet rejoint la position d'Emeline Muffat, elle reconnaît le flou et n'est pas sûre que l'attente permette de lever ce flou. Damien Regairaz explique que justement des commissions se sont créées pour travailler sur la mutualisation, et que le délai permettra à ces commissions d'avancer.

Gérard Garnier pense que finalement il faut y aller et défendre l'intérêt des Bauges, sans attendre 3 ans.

Myriam Bachet pense que le délai de trois ans est inutile. Elle reconnaît qu'elle était auparavant contre le rattachement, mais que le Préfet ayant décidé, son avis a changé. Elle pense que ce délai va repousser les mises en place, et que des cafouillages, au démarrage, sont inéluctables. Elle regrette que la population n'ait pas donné son avis sur ce sujet, qu'il n'y ait pas eu de débat avec les habitants à qui on impose les choses.

Sébastien Ballaz précise que la notion de proximité est importante pour lui, et qu'il est contre la fusion. La CC Cœur des Bauges a le mérite d'exister, elle connaît peut être des difficultés mais son maintien est pertinent, toujours dans cette vision de proximité. D'autre part, il n'est pas rassurant que Chambéry Métropole ait donné, de son côté, un avis négatif concernant la fusion des deux CC.

Damien Regairaz rappelle que la délibération de la communauté de communes n'est que consultatif, et que la décision est prise par les conseils municipaux. Il regrette que ce sujet n'ait pas été un projet de mandat permettant à la population de se prononcer sur ce sujet.

Chaque conseiller ayant pu s'exprimer, M. le maire invite le conseil municipal à procéder au vote en donnant un avis POSITIF/NEGATIF sur l'arrêté préfectoral relatif au projet de périmètre du nouvel EPCI.

Quatre conseillers demandant un vote à bulletin secret, le vote est organisé à bulletin secret.

La séance est suspendue à 21h45 pour permettre l'organisation matérielle du scrutin. La séance est ré ouverte à 21h51.

Chaque conseiller municipal ayant voté, il est procédé au dépouillement des bulletins.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de bulletins : 10
- Avis POSITIF : 6
- Avis NEGATIF : 4

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2016 portant projet de périmètre d'un nouvel EPCI à fiscalité propre constitué de la CA Chambéry-Métropole et de la CC Cœur des Bauges est donc approuvé à la majorité.

4. Tarifs garderie 2016-2017

Rappel des tarifs 2015 2016

	Matin 7h30 - 8h30	Midi 11h55 - 12h15 13h00 - 13h30	Soir 16h30 - 18h30
Réguliers	2.00	2.00	2.30
Occasionnels	2.30	2.30	3.20

Pour rappel, depuis l'année dernière, il existe 2 tarifs, un tarif régulier, et un tarif occasionnel, sachant que toute nouvelle inscription durant le mois ou tout changement fera l'objet de la tarification occasionnelle. Il est précisé que la tranche horaire du soir est majorée car il y a plus de personnels et que la tranche horaire est plus importante que le matin et le midi.

Conformément à la convention de mutualisation du fonctionnement du RPI La Motte et le Chatelard, il est prévu que les tarifs soient harmonisés entre les deux communes. Les Commissions Affaires scolaires des deux communes, en charge du suivi de cette convention ce sont réunies pour établir et proposer les tarifs 2016 2017.

La garderie ayant un déficit de 3453,49 € pour l'année scolaire 2015-2016 (contre 2590.64 € pour l'année scolaire 2014-2015), les Commissions proposent d'augmenter les tarifs de la garderie.

Proposition de tarifs 2016 2017

	Matin 7h30 - 8h30	Midi 11h55 - 12h15 13h00 - 13h30	Soir 16h30 - 18h30
Réguliers	2.20	2.20	2.50
Occasionnels	2.50	2.50	3.20

Pour information, depuis l'année précédente, il n'est plus proposé de garderie le mercredi midi, compte tenu du faible nombre d'élèves inscrits.

Le Maire explique que les commissions de la motte et du Chatelard se sont réunies auparavant. Emeline Muffat rapporte les propos des commissions en précisant que les nouveaux tarifs proposés ont pour objectif de tendre à réduire le déficit de la garderie.

Marion Renoir soulève son inquiétude par rapport à l'organisation. Selon elle, avant de discuter d'une organisation opérationnelle et de tarifs, il faudrait d'abord se mettre d'accord sur une vision de l'école et de l'offre de service proposée aux familles. Elle pense que le Chatelard souhaite avoir une vision analytique des choses et que pour elle une réduction du déficit n'est pas forcément l'objectif. Au contraire, elle craint qu'une augmentation de tarifs creuse le déficit, avec des familles qui s'inscrivent moins alors que les charges de fonctionnement sont fixes.

Damien Regairaz explique que l'acquisition d'un logiciel commun aux deux communes, permettant une gestion précise des inscriptions garderie et cantine sera prévu et que ceci pourrait permettre des réductions de coûts.

Myriam Bachet tient à souligner que le Chatelard impute des heures de secrétariat et de gestion, qui selon elle, ne semble pas justifiée.

Les membres du conseil municipal sont invités à fixer les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2016-2017 comme mentionné ci-dessus et à approuver la mise à jour du règlement de service pour l'année scolaire 2016-2017 concernant les tarifs.

Les tarifs et la mise à jour du règlement de service proposés pour 2016-2017 sont approuvés l'unanimité.

5. Tarifs cantine 2016-2017

Le prix du repas facturé aux familles est actuellement de 4.60 €, avec une inscription au mois. Par ailleurs, il existe un prix de repas pour les inscriptions « occasionnelles » de 5.20 €, compte tenu du travail supplémentaire nécessaire pour ces inscriptions.

Pour rappel, le tarif n'est pas harmonisé actuellement avec la commune du Chatelard, qui facture 4,85 euros au prix de facturation réel de son prestataire.

Pour l'année 2016-2017, le prestataire de la Motte en Bauges demande un tarif de 4,90 euros (contre 4,70 l'année précédente).

Les commissions affaires scolaires des deux communes proposent d'harmoniser les tarifs et de facturer la part revenant aux familles à 4,85 € pour les réguliers.

Rappel des Tarifs cantine 2015-2016

	Prix repas famille	Prix de revient repas Commune	Déficit/repas à la charge de la Commune
Régulier	4,60 €	9,43 €	4,83 €
Occasionnel	5,20 €	9,43 €	4,23 €

Tarifs cantine 2016-2017 proposés

	Prix repas famille	Prix de revient repas Commune	Déficit/repas à la charge de la Commune
Régulier	4,85 €	9,68 €	4,83 €
Occasionnel	5,20 €	9,68 €	4,48 €

Les membres du conseil municipal sont invités à fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016-2017 comme mentionné ci-dessus et à approuver la mise à jour du règlement de service pour l'année scolaire 2016-2017 concernant les tarifs.

Didier Mansot rappelle que le conseil municipal avait débattu de la nécessité d'introduire des produits plus locaux et des laitages. Damien Regairaz a rencontré le restaurateur, qui a entendu. Il a garanti que les produits proviennent à 90% des Bauges. Lors du conseil d'école, les parents ont remonté que la restauration leur convenait et qu'ils étaient très satisfaits du prestataire. La question du pain n'a pas été évoquée.

Les tarifs et la mise à jour du règlement de service proposés pour 2016-2017 sont approuvés l'unanimité.

6. Transports scolaires des collégiens résidant à moins de 3 km – Modalités de prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2016-2017

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 3 juillet 2015, de prendre à charge le reste à charge des transports scolaires pour les collégiens domiciliés à moins de 3 km du collège pour l'année scolaire 2015-2016.

Pour l'année scolaire 2016-2017, selon les inscriptions prévisionnelles, 5 enfants résidant à moins de 3 km sont concernés. Le cout prévisionnel des circuits concernés à l'année est de 38 952,32 € euros TTC. Le surcout de ce service est estimé à 5 285,84 euros TTC. Il est précisé que ce coût est un estimatif, en fonction du nombre de jours travaillés, des couts à ce jour et du nombre d'inscriptions prévisionnelles.

Par ailleurs, la charte départementale des transports scolaires précise que la commune n'est pas autorisée à faire participer les familles au-delà de 140 €.

Le Maire invite le conseil municipal à décider pour l'année scolaire 2016-2017:

- l'ouverture du service de transport scolaire aux élèves collégiens domiciliés à moins de 3 km

- la prise en charge du surcoût imposé par la mise en place de ce service.

Didier Mansot pense qu'un collégien peut aller à l'école tout seul, sans transport scolaire et qu'il est contre une prise en charge. Damien Regairaz note que les tarifs sont exorbitants.

Myriam Bachet pense qu'il s'agit d'une offre de service à la population et qu'il faut penser aux difficultés des familles.

Marion Renoir rappelle que la compétence transport va passer à la Région et que les règles vont changer. Il faut décider en prenant en compte le problème globalement, y compris considérer la situation des élèves élémentaires à prendre en charge dès l'année prochaine. Par contre, le fait que la décision de la commune sur une non prise en charge conditionne la fermeture du service, la gêne et de ce fait, est d'accord pour la prise en charge.

Damien Regairaz propose de consulter un prestataire externe pour organiser le service en régie, et estimer le coût. Par ailleurs, il pense que Chambéry Métropole se positionnera sur le transport, comme elle a déjà établi un plan transport. La fusion des intercommunalités pourra apporter une solution. Selon lui, pour cette année, au vu de ces perspectives il convient de prendre en charge le service et de le maintenir ouvert. Il pense que cette règle est discriminatoire pour ceux qui résident à 3,5 km, mais que les règles pourront être redéfinies compte tenu de l'organisation de la Région, des fusions d'intercommunalités et de nécessités de prendre en charge les élémentaires. Il demande à ce que la commission affaire scolaire travaille en amont avec la communauté de communes pour prévenir les familles dès que possible de l'organisation de l'année suivante.

Myriam Bachet propose que les parents s'organisent en associations. Damien Regairaz est ouvert à ce que des conseillers volontaires reçoivent les parents et proposent une solution alternative et les invite à se proposer.

Pour information, il est rappelé que compte tenu de l'évolution des écoles de La Motte en Bauges et du Chatelard vers un RPI concentré à compter de la rentrée scolaire 2017, il conviendra à l'avenir de se positionner sur l'ouverture du service de transport scolaire pour les élèves maternelles et primaires résidant à moins de 3 km de l'école, située au Chatelard. En effet, pour l'année 2016-2017, le Conseil Départemental prendra en charge la totalité du surcoût, pour l'année suivante, la prise en charge sera réduite à 2/3, puis à 1/3, puis à 0.

Le conseil municipal à la majorité (8 pour, 1 contre, 1 abstention) décide pour l'année scolaire 2016-2017:

- l'ouverture du service de transport scolaire aux élèves collégiens domiciliés à moins de 3 km
- la prise en charge du surcoût imposé par la mise en place de ce service

7. Heures complémentaires pour aide à la surveillance des enfants dans la classe GS/CP pour l'année scolaire 2016-2017

Pour rappel, la commune de La Motte en Bauges a pris en charge des heures complémentaires pour une aide à la surveillance des enfants dans la classe de GS / CP en raison de 6 heures par semaine pendant les horaires de classe, pour l'année scolaire 2015-2016.

Compte tenu des besoins, sur la demande de l'enseignante, il est proposé de renouveler ces heures complémentaires.

Il est rappelé que pour l'année scolaire 2015-2016, la commune de La Motte en Bauges a pris en charge ce coût supplémentaire à 100%. Le coût est évalué à 3200 Euros. Pour l'année 2016 2017, la commune du Chatelard accepte de prendre en charge 50% du coût.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire une aide à la surveillance des enfants à raison de 6 heures par semaine dans la classe de GS/CP, pendant les horaires de classe pour l'année 2016-2017, soit 6 heures par semaine.
- D'octroyer des heures complémentaires aux agents pour assurer ce service,
- Que ce coût supplémentaire sera pris en charge à 50 % par la commune de La Motte en Bauges.

8. Délégation du conseil municipal au maire (dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT) pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de 4 600 euros

Conformément au CGCT, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de délégations. Le conseil municipal a délégué, par délibération en date du 14 avril 2014, un certain nombre de délégations au Maire. Il est proposé de compléter cette délibération, en donnant délégation au Maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Le Maire expose que la commune peut être amené à recevoir des demandes d'acquisition de biens pour des montants modiques et qu'à ce jour il doit les soumettre à délibération (exemple : proposition pour achat d'épicéas secs après appel à offres de 100 €). Cette délégation permettrait des facilités de gestion évitant ainsi de la lourdeur administrative. Par ailleurs, il précise que le seuil de 4 600 € est celui mentionné dans le CGCT.

Didier Mansot demande si la commune n'aurait pas pu utiliser ces bois. Sébastien Ballaz lui demande pourquoi et qui irait les couper. Didier Mansot n'est pas favorable à cette délégation et souhaite profiter de la proximité pour pouvoir discuter des sujets et débattre.

Le conseil municipal à la majorité (8 pour et 2 abstentions)

- **Décide pour la durée du présent mandat de confier à M. Le Maire délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.**

9. Travaux d'aménagements hydrauliques La Frénière, Sur le Mollard : validation du plan projet

Pour information, une réunion a été organisée par la municipalité le 27 mai 2016 afin de présenter aux riverains le projet de travaux d'aménagements hydrauliques sur les secteurs La Frénière, Sur le Mollard. Un point sur l'avancement est proposé au conseil municipal.

Le Maire expose que la réunion était très constructive et que de nombreux habitants ont été présents. Il présente le plan définitif de ce qui a va être mis en consultation.

Il rappelle que la Communauté de Communes du Coeur des Bauges lancera prochainement la consultation pour ces travaux. (Par délibération du 03 juillet 2015 le conseil municipal a approuvé la convention de Groupement de commandes avec la communauté de communes du cœur des bauges pour ces travaux et nommé MM Regairaz, Motta, Mansot, membres de la commission d'appel d'offres).

M. Mansot souhaite que le chemin de La Frénière, où sera enterrée la canalisation, soit empierré afin que les tracteurs ne l'endommagent pas. Par ailleurs, il précise qu'il faut prendre en compte que des propriétés privées sont traversées par le chemin.

M. le Maire précise qu'il est prévu d'empiercer le chemin et de mettre des caniveaux pour « casser » la vitesse de l'eau. Quant aux propriétés privées traversées, il est en cours de discussions avec les intéressés.

10. Chemin ruraux : Réflexion à engager sur des propositions de déclassement

La Commune a été sollicitée par des riverains pour déclasser tout ou partie de chemins ruraux. Avant de donner une réponse au cas par cas, la commune souhaite engager une réflexion globale, avec un état des lieux de l'ensemble des besoins. Le Maire donne une information sur cette démarche en rappelant que les déclassements de chemins ruraux sont soumis à une procédure administrative (enquête publique...)

Deux demandes de riverains ont été reçues à la Mairie pour des déclassements partiels de chemins, afin d'utiliser ces surfaces (Noiray et Cordavat). Ces chemins ne sont actuellement pas utilisés. Le Maire propose de ne pas répondre au cas par cas, mais de réfléchir globalement en effectuant un recensement global de tous les chemins qui pourraient être concernés. Didier Mansot et Myriam Bachet demandent aussi ce recensement.

M. le Maire expose qu'à l'issue de ce recensement, les personnes concernées seront consultées pour connaître leurs besoins, afin que la mairie examine l'ensemble des demandes de manière globale en fixant des critères équitables de déclassement, et en envisageant des servitudes conservatoires, etc.

Didier Mansot demande qu'une commission travaille sur le sujet. M. le Maire confirme que c'est le travail de la commission environnement/forêt. Il souligne qu'une fois le bilan réalisé, il faudra ne pas omettre de prendre en compte les chemins PDIPR.

11. Point divers

Didier Mansot décide de quitter la séance, considérant que le Conseil municipal est terminé.

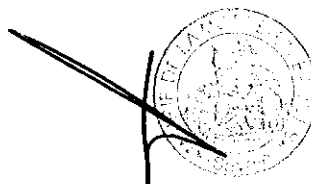
- a) Le Maire informe le conseil qu'une offre d'emploi a été publiée pour un emploi d'ATSEM. L'agent titulaire a renouvelé sa demande de disponibilité pour 3 ans et la personne actuellement en poste est en fin de contrat, et statutairement contractuelle. La date limite de remise des candidatures est prévue le 4 juillet. Les délégués de parents d'élèves ont remis une pétition pour que la personne actuellement en poste et en fin de contrat soit reconduite dans ses fonctions. M. le maire rappelle qu'il est de ses prérogatives de recruter les agents et de juger de leurs compétences.
- b) Le Maire remercie Myriam Bachet qui a remplacé temporairement l'ATSEM actuellement en arrêt de travail et lui fait part des nombreux retours positifs qu'il a reçu. Il remercie également les conseillères municipales (Emeline, Marion, Myriam et Virginie) qui font des gâteaux pour le goûter des enfants lors des temps d'activités périscolaires.
- c) Le Maire informe le conseil d'une réclamation d'un habitant sur le projet de piste forestière ; il regrette le ton de ce courrier et la démarche de la personne concernée, il aurait souhaité avant tout un entretien et une discussion. Il a proposé un rendez-vous aux personnes concernées. Il rappelle que l'objectif de ce projet reste l'intérêt collectif. Le projet de piste forestière n'est qu'au stade d'avant-projet et qu'il est évident que les riverains concernés seront consultés.
- d) Le Maire informe le conseil que Didier MANSOT a émis une requête auprès du tribunal administratif de Grenoble envers la commune de LA MOTTE EN BAUGES pour prononcer l'annulation de la délibération attribuant une prime exceptionnelle aux agents de la commune et condamner la commune à verser à M. Mansot la somme de 25,00 € au titre des frais irrépétibles qu'il a engagé (frais de photocopies, d'envoi recommandé et charges administratives diverses).

La séance est close à 23 heures 53.

Fait à La Motte en Bauges, le 30 Juin 2016

Le Maire,

D. REGAIRAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA MOTTE EN BAUGES' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.